

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

7) ECRÉT N° 82/047 du 15/01/1982
/ETR-SG/DAAP/DP

portant nomination de Monsieur NGANDZALI Joseph en qualité de Premier Secrétaire à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BUCAREST.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

ISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la Loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République;

DFP :

Vu le Décret N° 61-143/FP du 27 Juin 1961 portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République;

Vu le Décret N° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de rémunérations applicables aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants;

DB :

Vu le Décret N° 77/13/ETR-SG/DAAP du 11 Janvier 1977 fixant la durée des affectations des agents Congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires

Vu le Décret N° 73-658 du 1er Décembre 1979 portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret N° 75/96/ETR-SG/DAAP/DAGPM du 1er Mars 1975 portant nomination de Monsieur NGANDZALI Joseph en qualité d'Attaché Culturel à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à MOSCOU;

Vu le Décret N° 80/054/ETR-SG/DAAP/DP du 2 Février 1980 portant nomination de Monsieur TCHIZIMBILA Maximin en qualité de Premier Secrétaire à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BUCAREST;

Vu le Décret N° 080/056 du 2 Février 1980 portant nomination de Monsieur NGANDZALI Joseph en qualité d'Attaché Culturel à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BUCAREST;

SGF :

Vu le Décret N° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le Décret N° 81-017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif 81-016 du 26 Janvier 1981 au Décret 80-644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Monsieur NGANDZALI Joseph, Instituteur-Adjoint de 2ème échelon des Cadres de la Catégorie C - Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), Attaché Culturel à l'Ambassade de la République populaire du Congo à BUCAREST, est nommé Premier Secrétaire à ladite Ambassade, en remplacement de Monsieur TCHIZIMBILA Maximin, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

.../...

ARTICLE 2.- Le Ministre des Affaires Etrangères; le Ministre du Travail et de la prévoyance Sociale; le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé en qualité de Premier Secrétaire à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BUCAREST, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./-

BRZAVILLE, le 15 Janvier 1982

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres, Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Pierre N Z E.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

- PR. 2
- PM. 2
- DEPT. REL. EXT. 2
- CAS/MAE. 2
- MINITRAVAIL 2
- MINIFINANCES 2
- DGTFP/DFP. 4
- DB. 2
- DCF. 1
- SGF. 1
- SGCM/BC. 2
- AMBACOBRAZZA BUCAREST . 2
- INTERESSE 1
- DOSSIER 3